



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## départements

Question écrite n° 5437

### Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron prie M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer de bien vouloir lui préciser les domaines et les modalités d'intervention des départements en matière d'urbanisme suite à la promulgation de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et de ses textes d'application.

### Texte de la réponse

L'urbanisme est une compétence communale. Celle-ci peut être en tout ou partie transférée à une structure intercommunale. En vertu du principe de non-tutelle d'une collectivité sur une autre, les départements n'interviennent pas directement dans l'élaboration des règles d'urbanisme. En revanche, il apparaît clairement que certaines compétences des départements ont un lien fort avec l'urbanisme, notamment dans le domaine des transports. Les départements sont donc, à leur demande, associés à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et des schémas de cohérence territoriale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Aubron](#)

**Circonscription :** Moselle (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5437

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 2002, page 3818

**Réponse publiée le :** 3 novembre 2003, page 8451